

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
18 mai 2026

DATE DE CONVOCATION
10 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE
20 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 28

PROCURATION(S) 4

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT MAI** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, CORNILLEAU, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, SVINH, RABOTOT
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, DORDAIN, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, YERLIKAYA, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M. MARC, M. GUILLON, Mme DESLANDES et Mme DEBOISSY.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DESLANDES à Mme DIORDAIN, M. MARC à M. JAMET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Deniz YERLIKAYA

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, BOULANGER, LE FAUCHEUR, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BRENA.

Délibération N°12

AFFAIRES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE ÉDUCATIF

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal,

La Ville fait de l'éducation sa priorité et de l'implication de la communauté éducative, une condition sine qua non pour la réussite scolaire de tous les jeunes Rolivalois. C'est pourquoi, en plus de la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, de transport, de moyens de communication, elle finance chaque année le fonctionnement des associations qui soutiennent les projets éducatifs des établissements scolaires de la commune.

En dépit d'un contexte budgétaire contraint, la Ville souhaite maintenir son soutien aux coopératives scolaires et associations de parents d'élèves de ses écoles primaires, et aux associations sportives de ses collèges et lycée.

Les coopératives scolaires regroupent adultes et enfants dans chaque école, pour choisir et mettre en œuvre des projets concrets. Elles sont dotées d'un budget propre destiné à financer des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent principalement du

produit de ses activités (fêtes d'école, kermesses, spectacles...), de dons, de subventions et de la cotisation de leurs membres. Le compte rendu de leurs activités sont présentés aux conseils d'école où sont conviés les parents d'élèves élus et le Maire ou ses représentants du Conseil Municipal. Il est proposé d'accorder, comme les années précédentes, la somme de 300€ aux 14 coopératives scolaires de la commune (7 maternelles et 7 élémentaires).

La commune soutient également les associations de parents d'élèves (APE). On compte 4 associations actives en élémentaire et une association de parents dans le secondaire. Elles participent à l'organisation d'événements, ou la collecte de fonds pour le financement de sorties scolaires ou l'achat de matériel. Comme les années précédentes, il est proposé d'accorder une subvention de 400€ à chacune d'entre elles.

Subventions des organisations à caractère éducatif	
Coopératives scolaires (300€ x 14 écoles)	4 200 €
APE Jean Moulin	400 €
APE Léon Blum	400 €
APE Louise Michel	400 €
APE Victor Hugo	400 €
APIC collègue Michel de Montaigne	400 €
TOTAL	6 200 €

Étant membres des associations précitées, mes conseillères municipales suivantes ne prennent pas part au vote :

- *Inci Altuntas*
- *Safia Behilil Ramdane*
- *Léna Aboki*

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **ATTRIBUE** ces subventions pour un montant total de 6 200€.
- **DIT** quelles sont inscrites au budget 2026

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Accusé de réception en préfecture
027-212707012
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Marc-Antoine JAMET